



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vote par procuration

Question écrite n° 40068

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le vote par procuration. Alors que les élections départementales et régionales ont attesté d'une abstention sans précédent, il apparaît indispensable d'améliorer la procédure du vote par procuration. Le site « maprocuration.fr » a permis de simplifier et d'accélérer l'établissement d'une procuration à l'occasion d'élections en faisant remplir le document aux électeurs chez eux, directement sur internet. Cependant, une procédure de vérification d'identité doit être effectuée dans un commissariat de police ou de gendarmerie. Cette dernière validation peut présenter un certain nombre de problèmes liés à l'attente dans les commissariats ou encore au manque de disponibilité des effectifs de police ou de gendarmerie pour effectuer cette tâche en plus de toutes celles qui leur incombent. Aussi, elle lui demande s'il pourrait envisager de faire contrôler les identités des demandeurs de procuration dans les mairies, puisqu'elles possèdent les listes électorales et peuvent donc vérifier, à l'aide d'une pièce d'identité, la véracité de la procuration.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40068

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5474

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)